AB RENOV'

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSSAIRE AUX COMPTES

AUREO
Audit, Conseil & Expertise-comptable

AB RENOV'

Société à Responsabilité Limitée au capital de 3 000 Euros

Siège social : 1 bis rue de la Martinière – 41100 THORÉ-LA-ROCHETTE

RCS BLOIS 904 141 041

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE AB RENOV' SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 31 octobre 2023, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaitre notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

1 – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse se traduit ainsi :

Les derniers comptes arrêtés au 31 décembre 2022 et les éléments comptables transmis en date du 30 septembre 2023 font apparaître :

- ✓ Un chiffre d'affaires de 226 k€ au 31 décembre 2022 et de 294 k€ en date du 30 septembre 2023.

✓ Le résultat net au 31 décembre 2022 est de 73 k€.

Les capitaux propres s'élèvent au 31 décembre 2022 à 76 k€, pour un capital social de 3 k€.

La trésorerie est excédentaire de 125 k€ au 31 décembre 2022 et l'endettement financier s'élève à 69 k€.

En date du 30 septembre 2023, la trésorerie est excédentaire de 168 k€ et les dettes financières s'élèvent à 45 k€.

2 – Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des évènements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Tours, le 22 novembre 2023

Signé électroniquement le 22/11/2023 par
Charlotte Clarys



AURĒO
Représentée par Charlotte CLARYS
Commissaire aux comptes et à la transformation